

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF1125

présenté par
M. Castellani et M. Bataille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Au 2° de l'article L. 453-70 du code des impositions sur les biens et les services, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'accroître le taux de la taxe sur les services numériques en faisant évoluer le taux de 3 % à 5 %.

Le groupe LIOT souhaite, dans un esprit de responsabilité, concourir au redressement des comptes publics en ne ciblant d'une part que les très hauts revenus et les grandes entreprises les plus prospères.

Le rendement de cette taxe en 2023 a été de presque 700 millions d'euros. Pour rappel, elle ne concerne que les grandes entreprises du secteur numérique qui réalisent un chiffre d'affaires mondial supérieur à 750 millions d'euros et un chiffre d'affaires en France supérieur à 25 millions d'euros sur certaines activités numériques.